

Réalisation du Document Unique Évaluation des Risques



Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié. Pour réaliser le DUERP, l'employeur recense et évalue d'abord les risques présents dans l'entreprise. Ensuite, il consigne dans le DUERP le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

DUERP SUR MESURE :

- Audit terrain pour définir les postes de travail et les risques,
- Rédaction du DUERP,
- Retour client.

CARACTÉRISTIQUES DU DUERP :

- Une page de renseignements de l'entreprise,
- Une page de présentation de la méthode d'évaluation,
- Une page récapitulative des principaux risques rencontrés.
- Les fichiers d'évaluation des risques professionnels avec mesures de prévention.

RÉALISATION :

- Document évolutif (format Excel),
- Respect de la réglementation (loi n°2021-1018 du 2 août 2021),
- Imprimable sur papier.

TEMPS DE RÉALISATION DU DUERP :

De 2 jours à 2 semaines (varie d'une entreprise à une autre en fonction du nombre d'unités de travail, du nombre de risques à traiter, de la spécificité du métier, de la diversité des procédés / des machines / des outils utilisés par l'entreprise).

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES (Code du travail – Art. L4121-1) :

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques. »